

Communiqué de presse

Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, 06/12/2005

Ouverture du domaine Internet ".eu" à partir du 7 décembre: François Loos invite tous les titulaires de droits à être vigilants sur les délais pour faire enregistrer en priorité leurs noms

En complément du ".fr", les sites français qui souhaitent afficher leur appartenance européenne peuvent désormais s'affilier au domaine Internet ".eu". Il suffit d'en faire la demande. Comme l'a annoncé la Commission européenne, les enregistrements dans le nouveau domaine Internet ".eu" seront **ouverts à partir du 7 décembre 2005**.

François Loos rappelle que la création du domaine Internet ".eu", décidée dans le cadre de l'initiative "eEurope", a toujours bénéficié du soutien de la France. "*L'ouverture du ".eu" va permettre de renforcer le rayonnement de l'Union européenne et de son marché intérieur sur Internet. Elle contribuera à développer l'utilisation d'Internet et du commerce électronique en Europe*" souligne le ministre.

Ce domaine Internet sera ouvert aux **entreprises et organismes** établis dans la Communauté, ainsi qu'aux **personnes physiques** y résidant. Il s'adresse particulièrement aux entreprises voulant afficher leur présence sur l'ensemble du marché intérieur européen, mais aussi aux organismes publics, notamment les collectivités locales.

• **Pendant les 4 premiers mois**, les enregistrements seront réservés aux titulaires de droits sur les noms demandés. Ces droits feront l'objet d'une vérification préalable à l'enregistrement.

- **A partir du 7 décembre 2005 et pour 2 mois**, les enregistrements seront réservés d'une part aux **titulaires de marques nationales et communautaires** enregistrées et aux **titulaires d'indications géographiques** ou **d'appellations d'origine contrôlée**, d'autre part aux **organismes publics** (Etat, collectivités locales et leurs établissements publics).

- **A partir du 7 février 2006 et pour 2 mois**, l'enregistrement sera ouvert à **tout titulaire d'un droit antérieur sur le nom demandé** (nom de société, œuvre littéraire ou artistique protégée, nom de personne, etc.).

• **A partir du 7 avril 2006, tous les demandeurs établis dans l'Union européenne** pourront librement choisir le nom qu'ils souhaitent enregistrer, sous réserve de ne pas porter atteinte aux droits de tiers.

Une procédure de règlement extrajudiciaire des litiges est prévue. Elle permettra aux acteurs publics ou privés détenant un droit sur un nom, de lutter contre les enregistrements abusifs effectués par des tiers de mauvaise foi ou ne détenant pas de droit sur un nom.

François Loos souligne que les organismes français souhaitant faire enregistrer dans le domaine Internet ".eu" un nom sur lequel ils détiennent un droit **ont intérêt à utiliser la période initiale de 4 mois** et s'ils le peuvent la période de 2 mois s'ouvrant le 7 décembre. Cela peut être le cas de titulaires de marques, mais aussi d'appellations d'origine contrôlée qui peuvent avoir une forte notoriété sur le marché européen.

"*Les collectivités locales ou les établissements publics disposant d'une forte notoriété européenne doivent également évaluer l'intérêt d'enregistrer un domaine dans le ".eu" pour accroître leur visibilité ou protéger leur nom*", note François Loos. Le ministre adressera d'ailleurs dans les tous prochains jours un courrier aux associations d'élus afin de les sensibiliser aux délais en vigueur pour l'obtention du ".eu".

Conformément au règlement européen, les demandes d'enregistrement des organismes publics français feront l'objet d'une validation par un service administratif national: le Service des Technologies et de la Société de l'Information de la Direction Générales des Entreprises du MINEFI. Les modalités d'enregistrement sont précisées sur le site www.industrie.gouv.fr.

"*Le domaine Internet ".eu" ne remplace pas les domaines nationaux comme le ".fr", mais les complète en créant un nouvel espace pour les acteurs européens*" souligne François Loos. Le ministre est attaché à la poursuite de développement du ".fr", dont le 400.000^{ème} domaine a été enregistré en octobre dernier. Il veillera à maintenir l'équilibre entre la **facilité d'enregistrement** dans ce domaine et le **respect des droits de propriété intellectuelle** ainsi que la **protection** des noms des organismes publics et des collectivités locales.

Contact presse :

Cabinet de François Loos : Hélène Philip, Conseiller communication Tél : 01 53 18 44 85

http://www.industrie.gouv.fr/portail/ministre/comm.php?comm_id=6749